

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Itxassou dans la salle de réunion du Pôle de Errobi, de l'Agglomération Pays Basque, le 12 septembre 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 06 septembre 2019.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		VEUNAC Jacques	LACASSAGNE Alain
	Sud Pays Basque	MIALOCQ Marie-José	DE RAVIGNAN Carole
		TELLECHEA Jean	
	Errobi		CARPENTIER Vincent
			LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour	SAINT-ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland
	Pays de Hasparren	JOCOUC Pascal	DONAPETRY Jean-Michel
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	
		IDIART Alphonse	
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike		
	JOIE André		

Date d'envoi de la convocation : 06/09/2019

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 16

**Décision n°2019-28 – Urbanisme : Avis sur le projet de révision du PLU d'HENDAYE**

Le Bureau syndical du SCoT est sollicité par la CAPB pour émettre un avis en tant que personne publique associée sur le PLU d'Hendaye, suite à l'arrêt du projet le 29 juin 2019.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle.

L'avis du Syndicat se veut une contribution reprenant l'ensemble des observations que ce projet appelle de la part du Syndicat au regard de la prise en compte des orientations du SCoT.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le 24/09/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 24/09/2019

Le Bureau du Syndicat a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de révision du PLU de la commune d'HENDAYE lors de la séance du 12 septembre 2019 en présence de Madame Chantal KEHRIG-COTTENÇON, première adjointe au Maire d'Hendaye.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **RECONNAIT** la compatibilité du PLU d'Hendaye avec les grands attendus du SCoT Sud Pays Basque approuvé en 2005 :
  - les secteurs de développement se concentrent dans l'enveloppe urbaine,
  - les « secteurs d'habitat diffus » sont limités,
  - la trame verte et bleue est traduite,
  - le commerce et l'activité touristique sont maintenus et encouragés.
- ➔ **SOULIGNE** le caractère vertueux du reversement des terrains à urbaniser de l'ancienne ZAD (19 ha) vers un zonage agricole
- ➔ **PROPOSE**, par souci de clarté, à la collectivité de joindre au rapport de présentation le programme et les échéanciers de travaux prévus pour la requalification de la station d'épuration d'Armatonde.
- ➔ **CONSEILLE** à la collectivité, si elle entend maîtriser les implantations commerciales et protéger les implantations d'économie productive sur la zone des Joncaux, d'y créer un secteur d'implantation privilégié des commerces autorisant les commerces de plus de 300m<sup>2</sup> et d'interdire l'implantation de ces derniers dans le reste de la zone.

Le Président,

  
Marc BERARD

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le 24/09/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 24/09/2019